

Délibération n°18

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 29 juin 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 19 heures, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**Effectif légal du conseil
communautaire :**
60

**Nombre de conseillers
en exercice :**
60

**Nombre de conseillers
présents ou représentés :**
59

Nombre de votants :
59

Date de convocation :
29 juin 2022

**Date d'affichage de la liste des
délibérations :**
13 juillet 2022

**Objet : Label Ville et pays d'art et
d'histoire - extension du
territoire labellisé aux 31
communes de Riom Limagne et
Volcans : dossier de candidature
et convention Pays d'art et
d'histoire avec l'Etat**

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Fabrice, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, **titulaires.**
Mme BURIAS Céline **suppléante.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- Mme BERTHELEMY Hélène a donné pouvoir à M DESMARETS Pierre
- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M BRAULT Charles a donné pouvoir à M VILLAFRANCA Grégory
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à M BEAURE Nicolas
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric
- M DEAT Alain a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard
- Mme HOARAU Catherine a donné pouvoir à Mme CACERES Marie
- M IMBERT Didier a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice
- Mme PANIAGUA Murielle a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- Mme PERRETON Régine a donné pouvoir à M RAYMOND Vincent
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme
- M REGNOUX Marc a donné pouvoir à M JEAN Daniel
- Mme VAUGIEN Evelyne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis

- M MAGNOUX André, conseiller communautaire unique de MALINTRAT, remplacé par Mme BURIAS Céline, conseillère communautaire suppléante

Absents :

- M WEINMEISTER Nicolas

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : M AGBESSI Eric

Rapport n°18 – Label Ville et pays d’art et d’histoire - extension du territoire labellisé aux 31 communes de Riom Limagne et Volcans : dossier de candidature et convention Pays d’art et d’histoire avec l’Etat

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la circulaire ministérielle du 21 janvier 2013, fixant de nouveaux objectifs à la Direction générale des patrimoines (D.G.P.) qui gère désormais le label et précisant qu’une révision décennale est nécessaire avec de nouvelles orientations permettant de réaffirmer les objectifs du label dans le but de renforcer la cohésion du réseau national,
Vu la convention Pays d’art et d’histoire conclue le 24 octobre 2005 entre Riom Communauté et la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) Auvergne,
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération,
Vu les statuts de Riom Limagne et Volcans et notamment l’article 6.5.2., intégrant dans les domaines complémentaires relatifs à la compétence facultative équipements culturels, les animations pour la mise en œuvre et la valorisation du label Pays d’art et d’histoire dans le cadre de la convention signée avec le ministère de la Culture,
Vu la délibération du 16 décembre 2019, engageant Riom Limagne et Volcans dans la procédure de renouvellement et d’extension du label Ville et Pays d’art et d’histoire à l’intégralité du son territoire pour les 10 prochaines années,
Vu l’avis de la commission « Vie Culturelle » de Riom Limagne et Volcans réunie le 13 mars 2022

- Considérant que le label, Ville ou Pays d’art et d’histoire est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national de l’architecture et du patrimoine,
Considérant que ce label couvre à ce jour, pour la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans, le périmètre territorial de l’ancien EPCI Riom Communauté après extension, en 2005, du label obtenu par la ville de Riom en 1985,
Considérant que ledit label qualifie des territoires qui, conscients des enjeux que représente l’appropriation de leur architecture et de leur patrimoine par les habitants, s’engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et au cadre de vie,
Considérant que cet engagement s’inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l’objectif d’assurer la transmission aux générations futures des témoins de l’histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective,
Considérant que les objectifs prioritaires de la Direction générale des patrimoines (D.G.P.) portent sur la valorisation de l’architecture des XIXe, XXe, XXIe siècles, la promotion d’une architecture et d’un urbanisme de qualité, la préservation des paysages, la médiation culturelle pour tous les publics, la sensibilisation des habitants à la qualité de leur cadre de vie,
Considérant que la médiation de l’architecture et du patrimoine, outil de développement durable, intègre la construction des projets urbanistiques et architecturaux d’aujourd’hui dans une conscience de continuité, impliquant fortement la communauté et chacun des citoyens qui la composent vis-à-vis de la société actuelle et future,
Considérant que l’ensemble des actions de connaissance, de conservation, de protection et de valorisation de l’architecture, du patrimoine ancien et contemporain et du paysage doit être pris en compte par la collectivité sur l’ensemble de son territoire,
Considérant que la transversalité de la politique des Villes et Pays d’art et d’histoire concerne de nombreux domaines de compétences comme l’action culturelle, l’action éducative, l’habitat, l’urbanisme et les services techniques, le développement durable et le tourisme,
Considérant les enjeux du territoire de Riom Limagne et Volcans, notamment en matière de qualité de vie, de développement touristique et de médiation culturelle,
Considérant que la plus-value et le rayonnement apportés par un label national de qualité sur le territoire et l’appartenance à un réseau fort de 206 Villes ou Pays d’art et d’histoire, s’inscrit dans la dynamique du projet de territoire de Riom Limagne et Volcans « Terre de culture » et dans l’engagement de la communauté d’agglomération,
Considérant que par sa délibération du 16 décembre 2019, RLV s’est engagée dans une démarche de renouvellement, pour les 10 prochaines années, et d’extension du label Pays d’art et d’histoire aux 31 communes de Riom Limagne et Volcans qui s’inscrit dans un souci d’équité territoriale, dans une démarche de valorisation du territoire, dans une volonté de développement culturel et touristique, et dans la perspective du projet culturel de territoire « Riom Limagne et Volcans Terre de culture »,

Considérant l'élaboration du dossier de candidature comprenant :

- Un bilan des politiques architecturales urbaines et paysagères depuis 2005,
- Un bilan des actions menées depuis 2005,
- Un descriptif des caractéristiques et des atouts des 21 nouvelles communes entrantes,
- Un projet qui définit les grandes orientations (objectifs, moyens et partenariats à mettre en œuvre), sur les 31 communes de Riom Limagne et Volcans pour les dix années à venir,
- Le projet de convention Pays d'Art et d'Histoire,

Considérant que le projet se développe selon les axes suivants :

- Participer au projet de territoire de Riom Limagne et Volcans - Terre de Culture,
- Approfondir et diffuser la connaissance des patrimoines sur l'ensemble du territoire,
- Affirmer et renforcer l'implication du Pays d'art et d'histoire dans les politiques patrimoniales, architecturales et paysagères,
- Conduire et développer une politique de diffusion auprès des publics,
- Maintenir et affirmer les partenariats (culture et patrimoine, institution et association),
- Déployer une communication forte autour du nouveau label Pays d'art et d'histoire,
- Mettre en récit le territoire en créant un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine,
- Accompagner la mise en œuvre du label,

Considérant que la convention qui découle de ce projet fixe des objectifs de valorisation du patrimoine naturel et de promotion de la qualité architecturale, de sensibilisation des habitants et des professionnels, d'initiation du jeune public et d'accueil des visiteurs ; et qu'elle détermine les moyens à mettre en œuvre au sein du service de promotion et de valorisation, le programme d'actions et le budget d'objectifs,

Considérant la volonté de Riom Limagne et Volcans de confirmer cette démarche de valorisation et de développement du territoire, et de poursuivre la procédure de renouvellement du label Pays d'art et d'histoire et son extension au périmètre territorial de la communauté d'agglomération en présentant le dossier de candidature à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.),

Le conseil communautaire, sur proposition de la Vice-Présidente déléguée à la vie culturelle, et à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le contenu du dossier de renouvellement et d'extension du label Pays d'art et d'histoire aux 31 communes de Riom Limagne et Volcans ;**
- **D'approuver le contenu de la convention ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le dossier et la convention jointe auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et la Direction Générale des Patrimoines (D.G.P.) du Ministère de la Culture ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à présenter le dossier de candidature et la convention jointe à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (C.R.P.A.) ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention Pays d'Art et d'Histoire au terme de la procédure ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

***Pour extrait conforme.
A Riom, le 06 juillet 2022***

Le Président
Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220705-DELIB2022070518-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022



CONVENTION

Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans Communauté d'agglomération

Entre

L'État, ministère de la Culture,

représenté par Madame Rima ABDUL-MALAK, ministre de la Culture et

Le pays d'art et d'histoire, porté par Riom Limagne et Volcans

représentée par son président : Monsieur Frédéric BONNICHON

Préambule

Le label « **Ville ou Pays d'art et d'histoire** » est attribué par le ministre de la Culture, après avis du Conseil national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Il qualifie des territoires, communes ou regroupements de communes qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Cet engagement s'inscrit dans une perspective de développement culturel, social et économique et répond à l'objectif suivant : assurer la transmission aux générations futures des témoins de l'histoire et du cadre de vie par une démarche de responsabilisation collective.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoines naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoines technique et ethnologique
- qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Un label de qualité

Objectifs

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à développer une politique culturelle autour de l'architecture et du patrimoine qui se décline notamment en

- sensibilisation des habitants et des professionnels à leur environnement et à la qualité architecturale, urbaine et paysagère,
- présentation du patrimoine dans toutes ses composantes et promotion de la qualité architecturale,
- initiation du public jeune à l'architecture, à l'urbanisme, au paysage et au patrimoine,
- proposition de visites de qualité au public touristique par un personnel qualifié.

Moyens

Les Villes et Pays d'art et d'histoire s'engagent à :

- créer un service d'animation de l'architecture et du patrimoine composé d'un personnel qualifié agréé par le ministère de la Culture (animateur de l'architecture et du patrimoine et guides conférenciers),
- développer des actions de formation à l'intention des personnels territoriaux, des médiateurs touristiques et sociaux, des associations,
- assurer la communication et la promotion de l'architecture et du patrimoine à l'intention de publics diversifiés.

Un réseau national

Les Villes et Pays d'art et d'histoire constituent un réseau national.

Aujourd'hui, le réseau compte **206 Villes et Pays d'art et d'histoire** qui bénéficient de ce label.

En région Auvergne-Rhône-Alpes, le réseau comprend **21 sites labellisés** :

- **Les villes** d'Aix-les-Bains, Albertville, Chambéry, Grenoble, Vienne et Saint-Étienne.
- **Les pays** de Billom Communauté, du Forez, du Haut-Allier, des Hautes vallées de Savoie, d'Issoire Val d'Allier, de Riom Limagne et Volcans, de Saint-Flour, de Trévoux-Saône-Vallée, de Val d'Abondance, du Vivarais méridional et les agglomérations d'Annecy, du Puy-en-Velay, de Valence-Romans, du Pays Voironnais, du Beaujolais.

Ce réseau d'échanges, d'expériences et de savoir-faire bénéficie d'une promotion nationale « **Laissez-vous conter la ville, laissez-vous conter le pays** » par le biais de dépliants, d'affiches et de sites internet « www.vpah.culture.fr » et « www.vpah-auvergne-rhône-alpes ».

Le renouvellement et l'extension du label Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans. Les enjeux liés au label Pays d'art et d'histoire et les atouts patrimoniaux d'un territoire.

L'actuel Pays d'art et d'histoire (2005) est issu de la Ville d'art et d'histoire de Riom (1985), l'une des premières créées en France. Le label est porté par la communauté d'agglomération depuis 2018. Celle-ci, soucieuse d'étendre ses compétences et considérant le rayonnement apporté par le label Ville et Pays d'art et d'histoire, s'est prononcée pour son extension à tout son territoire. Cette démarche est portée par une **vision politique** et une **dynamique forte** suscitées par l'inscription de la Chaîne des Puy-Faille de Limagne au patrimoine mondial de l'UNESCO (2018) et par la création d'une nouvelle structure touristique intercommunale : *Terra Volcana, Les Pays de Volvic*.

L'enjeu est **culturel** et **touristique** afin de mettre en valeur et conserver le patrimoine dans sa diversité en le rendant accessible à tous. Mais il est aussi **social** pour rendre les habitants acteurs de la sauvegarde et de la conservation de leur patrimoine et d'un cadre de vie de qualité ; il est encore **territorial et identitaire** pour fédérer un territoire autour d'un projet commun et pour confirmer et renforcer l'attractivité de la communauté d'agglomération.

Créée en 2018 à la suite à la fusion en 2017 de trois communautés de communes, la communauté d'agglomération de Riom Limagne et Volcans est la deuxième intercommunalité du Puy-de-Dôme sur le plan démographique et économique après Clermont-Auvergne-Métropole. Elle regroupe **31 communes** et compte **68 500 habitants** répartis sur une superficie de **401 km²**. L'accroissement constant de sa population témoigne d'une grande attractivité. Située entre Vichy et Clermont-Ferrand, Riom Limagne et Volcans dont l'identité se structure autour du bassin de vie de Riom a pour vocation d'être un pôle d'équilibre entre ces deux entités géographiques.

Riom Limagne et Volcans se compose des communes de :

Chambaron-sur-Morge, Chanat-la-Mouteyre*, Chappe*, Charbonnières-les-Varennes*, Châtel-Guyon*, Chavaroux*, Le Cheix-sur-Morge, Clerlande*, Ennezat*, Entraigues*, Enval, Lussat*, Malauzat, Malintrat*, Marsat, Les Martres d'Artière*, Les Martres-sur-Morge*, Ménétrol, Mozac, Pessat-Villeneuve, Pulvérières*, Riom, Saint-Beauzire*, Saint-Bonnet-près-Riom, Saint-Ignat*, Saint-Laure*, Saint-Ours-les-Roches*, Sayat*, Surat*, Varennes-sur-Morge*, Volvic*.

*Communes entrantes

Au sein du Pays du Grand Clermont et aux portes du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, le nouveau territoire présente de nombreux atouts : **pertinence géographique, cohérence historique, qualité patrimoniale** et **cadre naturel préservé**.

Le choix de la dénomination du nouvel EPCI illustre la pertinence géographique du territoire. Un lien court, d'ouest en est, unit et fédère les différents espaces qui le composent. De la Chaîne des Puys à l'ouest aux rives de l'Allier à l'est, les 31 communes appartiennent à un même territoire au centre duquel se trouve Riom. Entre deux économies, celles de la plaine et la montagne, l'antique *Ricomagum* - dont le nom signifie le riche marché - a su, au cours de son histoire, rayonner sur le pays alentours et le patrimoine témoigne de la richesse de ces échanges. La capitale historique de l'Auvergne, conserve un patrimoine reconnu dont près de 90 immeubles protégés dans un centre-ancien éligible à l'opération *Cœur de Ville*.

Riom Limagne et Volcans bénéficie d'atouts géographiques, touristiques, industriels, patrimoniaux, culturels et naturels. C'est un territoire d'excellence, porte d'entrée du Parc Naturel régional des Volcans d'Auvergne (sept communes sont comprises dans le PNR). Il se structure autour d'entités comme le **paysage**, fil rouge de la politique environnementale, et d'éléments tels que l'**eau**, thème majeur de la convention Pays d'art et d'histoire de 2005. La **Chaîne des Puys - Faille de Limagne**, reconnue par l'UNESCO, est une pièce maîtresse du nouveau périmètre et un marqueur de son paysage. Riom Limagne et Volcans accueille des équipements comme Vulcania, centre européen du volcanisme. Des pôles patrimoniaux maillent le territoire et des thèmes transversaux lui donnent une vraie cohérence.

Au cœur des espaces naturels, Riom Limagne et Volcans est riche d'un patrimoine préservé dont cinq **sites Natura 2000**, plusieurs **zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique** (ZNIEFF ; 23 de type 1 et 3 de type 2), trois **Espaces naturels Sensibles** (ENS) qui contribuent à la qualité du cadre de vie (la Colline de Mirabel, entre Riom et Clermont, l'Étang Grand (Pulvérières) zone humide et corridor écologique, la Côte Verse (Volvic) pour sa flore et sa faune.

L'offre culturelle et touristique diversifiée témoigne d'un **équilibre ville-campagne** et d'une complémentarité entre patrimoine rural et urbain.

- Ainsi émergent de nouveaux pôles qui complètent les propositions de Riom et Mozac, classés Site patrimonial remarquable (SPR), l'un pour son patrimoine du Moyen Âge au XXe siècle et l'autre pour son abbaye. Ce sont **Ennezat**, au cœur de la Grande Limagne avec son terroir et sa collégiale ; **Châtel-Guyon** (aujourd'hui SPR), bourg vigneron devenu cité thermale qui offre un panorama de l'architecture de villégiature ; **Volvic**, cité de la pierre et de l'eau, héritière d'un savoir-faire ancestral.

- Un réseau dense de **châteaux**, manoirs et demeures de plaisance, dont les périodes de constructions s'échelonnent du Moyen Âge au XIXe siècle, maille le territoire : château fort emblématique (Tournoël), manoirs du XVIIe siècle (Veygoux), demeures de qualité (Bosredon) et les nombreux châteaux moins connus du XIXe siècle (Clerlande, Crouzol...).

- Carrefour d'influence entre le nord et le sud, le territoire est représentatif des différents styles que revêt l'**architecture religieuse** du Moyen Âge et permet de dégager un ensemble original et cohérent. Les exemples du XIXe siècle qui réinterprètent les styles du passé sont tout aussi pertinents avec toute une floraison d'églises néo-classiques, néo-romanes et néo-gothiques.

- La diversité des reliefs et des conditions climatiques, la richesse géologique expliquent la variété de l'**architecture vernaculaire** et des modes de vie. À l'habitat dispersé des montagnes, répondent les bourgs vigneronniers resserrés sur les coteaux ou les villages fortifiés (forts villageois) de la plaine. La pierre de Volvic, largement utilisée en ville, se retrouve dans les constructions rurales. Le granit n'est guère employé qu'en montagne. Le pisé et les briques de terre séchée se voient dans la Grande Limagne. Aux abords de l'Allier, les galets sont souvent intégrés au bâti. La variété des plans est tout aussi représentative.

- Le **patrimoine culturel immatériel** est bien présent. Le territoire garde de son passé autant de traces

vivantes dont témoignent productions du terroir (maraîchage, viticulture...) et fêtes populaires. Ce patrimoine trouve une nouvelle vie grâce au dynamisme des acteurs investis dans la création contemporaine. Passé et présent se conjuguent au rythme de la musique, des chants et des danses sans oublier la convivialité des traditions culinaires.

– L'**architecture** et la **sculpture contemporaines** ne sont pas absentes. Le territoire offre des réalisations innovantes dans les domaines scolaire, sportif, scientifique (Biopôle Clermont-Limagne) ou culturel. À l'architecture des siècles passés répond une architecture conjuguant intégration au paysage (Vulcania de l'architecte post moderniste Hans Hollein) dimension esthétique ou haute qualité environnementale (HQE), avec un soin particulier apporté à la forme et aux matériaux. La sculpture investit l'espace public et les espaces naturels. Les œuvres de Thierry Courtadon signent le renouveau de la création en pierre de Volvic.

Partie prenante de cette entité, le Pays d'art et d'histoire est engagé dans une démarche active de connaissance, de conservation, de protection, de médiation et de **valorisation de l'architecture, du patrimoine et du paysage**. Il s'inscrit dans la politique locale. Son projet repose sur un dispositif transversal intégrant décideurs, agents publics et acteurs locaux participant à la valorisation du patrimoine et à l'élaboration du cadre de vie. La **sensibilisation des publics à l'architecture, au patrimoine et au cadre de vie** est un axe fort du Pays d'art et d'histoire. Au premier rang, sont les **habitants**, acteurs incontournables et ambassadeurs du territoire. Le **jeune public** et les ateliers éducatifs sont une priorité pour une initiation en temps scolaire et de loisir. Les **touristes** bénéficient de propositions adaptées à leurs pratiques.

Le label Pays d'art et d'histoire, avec son extension, constitue un outil de développement et de valorisation du territoire permettant :

- de mobiliser les habitants, les professionnels, le jeune public, les visiteurs et les touristes autour de la richesse du patrimoine, de sa conservation et de sa mise en valeur ;
- de conforter ou de pérenniser les actions en faveur du patrimoine déjà entreprises et d'en développer de nouvelles
- d'afficher la qualité de l'offre culturelle en corrélation avec le patrimoine et d'affirmer la singularité du territoire au sein du Grand Clermont ;
- d'approfondir la connaissance du patrimoine.
- de travailler à doter le territoire d'un équipement culturel structurant tel un CIAP ;

Enfin, grâce à l'extension du label, le Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans proposera une nouvelle offre culturelle et touristique et constituera **un membre actif du réseau national** pour conduire et développer la politique du réseau à travers des actions de préservation, de restauration et de compréhension du patrimoine. Elle participera aux projets nationaux et régionaux, et tissera des liens étroits avec les Villes et Pays d'art et d'histoire proches et notamment celles du réseau Auvergne qui présentent des thématiques proches et des approches complémentaires.

Le réseau pourra s'appuyer sur une équipe compétente qui sera un relais pour le **réseau national et régional** et un médiateur entre les habitants et le patrimoine. Le réseau pourra également compter sur la force de propositions de l'animateur de l'architecture et du patrimoine-chef du projet Pays d'art et d'histoire et sa participation aux réunions et formations.

VU les délibérations du conseil communautaire de Riom Limagne et Volcans du 16 décembre 2019 et du 5 juillet 2022.

VU l'avis du directeur des affaires culturelles de la région Auvergne du 2022

VU la décision du Ministre de la Culture du 2022 attribuant le label

Entre le ministère de la Culture et le Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans, il a été convenu ce qui suit :

Un projet culturel est mis en œuvre par le Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans pour valoriser le patrimoine dans ses multiples composantes et sensibiliser à la qualité architecturale, urbanistique et paysagère avec l'appui technique, promotionnel et financier du ministère de la Culture selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Valoriser le patrimoine naturel et promouvoir la qualité architecturale

L'ancienneté du label a permis de développer, tant dans le cadre de la Ville d'art et d'histoire (1985 et 2000) que du Pays d'art et d'histoire (2005), une politique de valorisation qui bénéficie **d'une visibilité et d'une reconnaissance** de la part des habitants. Cet ancrage a favorisé, dès la fusion des communautés de communes, la mise en œuvre, à la demande des élus, d'**actions de préfiguration** sur les principaux pôles patrimoniaux du nouveau territoire. Ces actions de médiation à destination des habitants, des curistes et des visiteurs en général ont permis d'étendre les compétences du Pays d'art et d'histoire. En outre de nombreuses communes ont été investies par des actions de médiation en direction du jeune public en temps scolaire et de loisir.

Le Pays d'art et d'histoire développera sur le territoire de Riom Limagne et Volcans un programme d'actions et poursuivra avec dynamisme et créativité ses **actions de valorisation patrimoniale**. La qualité et la richesse de sa **programmation** sera étendue aux 31 communes de la communauté d'agglomération, en apportant une attention particulière aux communes rurales et aux espaces de la Limagne. Les médiations autour du patrimoine créeront du lien entre les habitants et mettront en exergue une histoire commune.

Le **projet culturel de territoire** (PCT) s'appuie sur un réseau de **51 équipements** et de **439 acteurs** implantés sur le territoire qui participent à près de **600 évènements culturels**. L'un des objectifs, est de développer le lien social et intergénérationnel grâce à un **Contrat territorial d'Education artistique et culturelle** (CTEAC) et de valoriser le patrimoine bâti, naturel et paysager ainsi que les savoir-faire. Dans le cadre du projet culturel le Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans structurera ses actions autour de la **variété des paysages** marqueurs du territoire et reflets de l'activité humaine. Ils permettront de proposer des thèmes exploitables sous diverses formes en lien avec l'environnement et le développement durable.

Riom Limagne et Volcans s'est dotée de compétences en matière **d'aménagement de l'espace**, de protection et de mise en valeur de l'environnement et mène une politique environnementale respectueuse. Le travail porte sur la protection des terres agricoles, la maîtrise de l'étalement urbain et la qualité de l'eau. Issu du bassin versant de la chaîne des Puys, le réseau hydrographique est dense. Dans l'objectif de protéger ce patrimoine et de le faire reconnaître, le **thème de l'eau** se développera

désormais sur un territoire élargi et plus cohérent, depuis les sources de la chaîne des Puys jusqu'aux rives de l'Allier. Le Pays d'art et d'histoire s'intéressera à l'évolution de l'aménagement des Coulées vertes de l'Ambène et de la Morge et portera une attention toute particulière au phénomène de renaturation des cours d'eau comme celui du Bédat.

Dans cette perspective, la toute nouvelle **Maison de la nature et de l'environnement** et les structures qu'elle héberge (CEN Auvergne...) seront des partenaires à prendre en compte.

Le Pays d'art et d'histoire investira pleinement **le champ d'action, des politiques d'urbanisme et d'aménagement** auquel il sera étroitement associé et dont il assurera la médiation auprès des habitants et des professionnels sur les trois **sites patrimoniaux remarquables** (SPR), en lien avec l'UDAP et le CAUE du Puy-de-Dôme. Le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) entre dans sa phase d'achèvement et dans le cadre des dispositifs mis en place par l'Etat, le centre-ville de Riom bénéficie du plan **Action Cœur de ville** et les centres-bourgs de Mozac, Châtel-Guyon et Volvic du programme **Petites villes de demain**, le Pays d'art et d'histoire saura se faire l'écho des actions menées.

La mise en réseau des structures existantes, et de tous ceux qui interviennent dans le domaine du patrimoine et de l'architecture, permettra de faire vivre le Pays d'art et d'histoire dans sa nouvelle configuration et d'en faire un point fort du développement territorial.

Le projet culturel porté par le label continuera à s'appuyer sur la transversalité, le déclouonnement et la coopération des différents domaines de la culture (musées, médiathèque, réseau des bibliothèques, école de musique arts plastiques, spectacle vivant...) mais aussi de l'Education dans le cadre du Pôle Service à la population. Le Pays d'art et d'histoire saura faire le lien entre la valorisation du patrimoine, la création et la pratique artistiques dans le cadre du CTEAC.

Des partenariats sont développés avec :

- les différentes institutions : service régional de l'Inventaire-Auvergne, l'université Clermont-Auvergne, l'école nationale d'architecture de Clermont-Ferrand, la Maison de l'Architecture, Sites & Cités remarquables de France, Cité de l'architecture et du patrimoine, Patrimoine Aurhalpin, La Fondation du patrimoine...
- le parc naturel régional des Volcans d'Auvergne
- les services culturels du conseil régional et du conseil départemental
- les services culturels de Riom Limagne et Volcans (musées, médiathèque, réseau de lecture publique, école de musiques et des communes (services culturels, musée, écoles de musique...))
- les référents patrimoine nommés dans les communes
- l'Office de Tourisme communautaire *Terra Volcana- Les Pays de Volvic*,
- les nombreuses associations culturelles et du territoire,
- les différents acteurs culturels du territoire,
- les propriétaires de Monuments Historiques ou d'anciennes demeures...

Les actions du Pays d'art et d'histoire se déclineront selon différents axes :

- restauration et valorisation,
- sauvegarde et préservation,
- conservation et rénovation urbaine
- lecture et compréhension,
- médiation et appropriation

Il s'agira d'investir les domaines suivants

- les politiques patrimoniales architecturales et paysagères
- la thématique structurante du paysage
- le patrimoine naturel, l'environnement et le développement durable
- le patrimoine bâti et mobilier, reflet des sociétés
- le patrimoine muséal
- le patrimoine culturel immatériel, les métiers d'art et les savoir faire
- les projets portés par les collectivités sur le territoire
- la préservation, de restauration et de mise en valeur du patrimoine mobilier et des objets d'art

Une attention particulière devra être portée aux projets d'aménagement urbain. Des études ponctuelles de diagnostic, suscitant la concertation des acteurs et la recherche des solutions à mettre en œuvre, pourront éventuellement être aidées financièrement par le ministère de la Culture et la Collectivité de Riom Limagne et Volcans

Article 2 : Développer une politique des publics

§ 1 - Sensibiliser les habitants et les professionnels à leur environnement architectural et paysager

Ces actions de sensibilisation (visites, conférences,) doivent permettre aux habitants d'être acteurs à part entière de la mise en valeur du patrimoine et de la promotion de la qualité architecturale de leur environnement quotidien.

Cette démarche d'appropriation suppose **la création d'actions spécifiques** destinées à donner des clefs de compréhension :

Le Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans s'engage, en collaboration avec ses partenaires, à mettre en place ou à développer un programme d'actions conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine et son service Pays d'art et d'histoire : visites guidées, visites adaptées, visites sonores, conférences, expositions participatives, rencontres...

Ces actions toucheront les habitants des 31 communes de Riom Limagne et Volcans, ainsi que les élus, le personnel municipal et intercommunal, les professionnels du tourisme, de la culture et des métiers d'art. Une attention toute particulière sera portée aux communes rurales.

Des actions seront élaborées en direction de publics spécifiques tels que les personnes en situation de handicap, les *seniors*, et plus généralement le public empêché.

Cette démarche saura s'articuler avec le projet de la **Maison de la Jeunesse et de l'emploi** porté par le pôle Politique de la ville de la communauté d'agglomération et le Pays d'art et d'histoire sera également attentif à participer à la structuration des **centres sociaux** menée par la ville pôle.

Les actions entreprises avec

- la Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- le Service départemental d'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme,
- le Service régional de l'Inventaire, l
- la Fondation du patrimoine et,
- les structures culturelles et touristiques partenaires

seront poursuivies et amplifiées.

Les principales orientations sont développées (**cf. annexe n° 1**).

§ 2 - Initier le public jeune à l'architecture et au patrimoine

A l'intention du public jeune, le Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans crée de manière permanente **des ateliers d'architecture et du patrimoine**. Des locaux spécialement aménagés pour recevoir un groupe d'une trentaine d'élèves seront mis à disposition du Pays d'art et d'histoire. Ils seront équipés d'un matériel éducatif approprié.

Pour les tout-petits, le Pays d'art et d'histoire a mis en place des ateliers spécifiques au sein du Relais Petite Enfance. Ces actions seront poursuivies et étendues.

En temps scolaire, initiés et coordonnés par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, et conduits par l'assistante en charge des actions éducatives, **les visites et les ateliers s'adressent aux élèves de la maternelle à la terminale**. L'extension du label sur le territoire de Riom Limagne et Volcans augmente de façon importante le public scolaire potentiel : 5 lycées pour 3190 élèves, (4 à Riom et 1 à Ennezat), 7 collèges pour 2942 élèves (4 à Riom, 2 à Volvic, 1 à Châtel Guyon), 42 écoles primaires et 12 écoles maternelles pour 6405 élèves.

Une attention particulière est portée aux actions qui s'inscrivent dans **l'enseignement « histoire des arts »**. Cet enseignement instaure des situations pédagogiques nouvelles favorisant les liens entre la connaissance et la sensibilité. Il « intègre l'histoire de l'art, par le biais des arts de l'espace, des arts du visuel et des arts du quotidien » (cf. BO du ministère de l'Éducation nationale n°32 du 28 août 2008).

Le Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans propose de contribuer à la formation des enseignants en lien avec un professeur relais, de faciliter la rencontre des jeunes publics avec les œuvres architecturales en utilisant les dispositifs mis en place lors notamment des manifestations nationales comme les Journées européennes du patrimoine (JEP) et plus particulièrement lors des Journées nationales de l'architecture (JNA), de développer leurs pratiques artistiques et culturelles dans le cadre du Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC)

Des projets particuliers peuvent être définis dans le cadre des projets d'établissement et des dispositifs partenariaux (Education nationale, agriculture notamment). Les propositions pédagogiques illustrent des sujets figurant au programme scolaire. Des actions particulières peuvent être définies dans le cadre des projets d'établissements et de dispositifs partenariaux. Les projets fédérateurs et transversaux mis en place se poursuivront pour les classes du territoire. Les actions éducatives seront accompagnées par un professeur-relais grâce à l'appui de l'éducation nationale.

Poursuivant sa politique de sensibilisation du jeune public à l'architecture et au patrimoine, le Pays d'art et d'histoire s'engage à développer de nouvelles thématiques et de nouveaux outils tout en conservant ceux qui ont déjà fait leurs preuves.

En temps de loisirs des ateliers fonctionnent aussi à l'intention des jeunes, activités proposées le mercredi, le samedi et durant les vacances d'été des 6-12 ans et les petites vacances. Des propositions adaptées seront proposées à toutes les tranches d'âge (0-3 ans, 4-6 ans, 6-12 ans, 12-14 ans). Les propositions à destination des adolescents présentées sous forme de stage se poursuivront ainsi que les activités en lien avec les saisons culturelles qui permettent d'allier découverte du patrimoine et spectacle

Des actions sont menées avec les **centres de loisirs** et se développent plus particulièrement à l'intention des jeunes en difficulté comme prévu dans le CTEAC. Des ateliers d'architecture et du patrimoine se déroulent dans les quartiers défavorisés en liaison avec les services chargés de la mise en place de la politique de la ville (« Ecole ouverte » ou autres dispositifs partenariaux...) et dans les territoires les plus ruraux en liaison avec les services adéquats (écoles ouvertes ou autres dispositifs partenariaux...).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine et l'équipe du Pays d'art et d'histoire travaillent en transversalité avec les services communautaires municipaux et territoriaux (réseau des bibliothèques, culture, enfance, jeunesse et sport) et en collaboration avec de nombreux partenaires (Education nationale, associations, artistes...).

L'animateur de l'architecture et du patrimoine-chef du projet Pays d'art et d'histoire s'appuiera sur le service éducatif et les guides conférenciers spécialement formés.

En fonction des thématiques développées, les ateliers font appel à de multiples compétences : architectes, urbanistes, paysagistes, scientifiques et techniciens du patrimoine, artisans, plasticiens, musiciens, écrivains et comédiens...

*Les principales thématiques proposées de manière indicative sont développées en **annexe n°1**.*

§ 3 Accueillir les visiteurs

A l'intention des visiteurs (habitants et public touristique) est mis en place un programme de visites-découvertes, conçu à l'intention des individuels. Des visites générales et thématiques du Pays d'art et d'histoire sont proposées selon diverses formules à l'initiative de l'animateur de l'architecture et du patrimoine à heures fixes **toute l'année** mais plus particulièrement en **période estivale** et pendant les **vacances scolaires**. Un partenariat s'est instauré de longue date (1985) avec les musées pour la mise en place par le Pays d'art et d'histoire d'une offre complémentaire (visites thématiques, visites mixtes ville musée, expositions temporaires...).

Pour les groupes, des visites générales et des circuits thématiques sont assurés toute l'année sur demande et font l'objet d'une tarification spécifique (Cf. Annexe n° 3)..

A cet effet, l'animateur de l'architecture et du patrimoine conçoit une programmation annuelle thème et itinéraires. Une politique de modulation tarifaire votée en conseil communautaire est mise en place pour chacune de ces offres. (Cf. Annexe n°2 ou 3)

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en partenariat avec l'office du tourisme *Terra Volcana Les Pays de Volvic* chargé de la promotion des visites par délégation de service public. Une convention spécifique est mise en place pour la mutualisation d'une salle d'exposition, la vente d'un passeport ou les paiements en ligne. En outre, Le Pays d'art et d'histoire assure les accueils-presse et anime les Educ'tours mis en place par l'Office de tourisme à destination des prestataires touristiques. L'animateur de l'architecture et du patrimoine est le référent scientifique de ces circuits et visites, et forme les guides-conférenciers à cet effet.

Titre II - Les moyens :

Renforcer un service de promotion et de valorisation de l'architecture et du patrimoine

Article 1 : Recourir à un personnel qualifié

La mise en œuvre de la convention exige d'avoir recours à un personnel qualifié.

Le personnel mis à disposition du Pays d'art et d'histoire est composé d'agents titulaires et d'agents contractuels.

Personnel titulaire

- **Un animateur de l'architecture et du patrimoine-chef du projet Pays d'art et d'histoire** occupant un ETP de catégorie A de la fonction publique territoriale (attaché principal de conservation du patrimoine). Le poste est à renouveler en 2022 et l'appel à candidature a été lancé en lien avec la Direction régionale des affaires culturelles.

L'**annexe n°3** précise les missions, les modalités de recrutement et la rémunération de l'animateur de l'architecture et du patrimoine.

- **Une assistante administrative**
- **Une assistante en charge des actions culturelles en milieu éducatif**
- **Des guides-conférenciers Personnel contractuel**
- **Des agents d'accueil** sur certains sites (tour de l'Horloge et Sainte-Chapelle et expositions temporaires) pour un volume annuel de 1344 heures.
- **Des guides conférenciers** titulaires d'une carte professionnelle pour un volume annuel de 110 vacations.

Riom Limagne et Volcans s'engage à ne faire appel qu'à **des guides conférenciers qualifiés, répondant aux exigences du décret n°2011-930 du 1^{er} août 2011**

Pour tenir compte de l'élargissement du territoire et de l'accroissement de la charge de travail, le renforcement des moyens humains pourra être envisagé avec le recrutement éventuel d'un **chargé de mission patrimoine**.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services territoriaux (culture, urbanisme, éducation, communication, développement durable...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels, touristiques et de loisirs du territoire et au-delà.

Il associe les personnels titulaires et vacataires à l'ensemble des actions définies dans la convention.

Il est placé sous la responsabilité administrative de la direction de la Vie culturelle et du chef de pôle Services à la population de Riom Limagne et Volcans.

Riom Limagne et Volcans s'engage :

- **à mettre à disposition de l'animateur de l'architecture et du patrimoine-chef du projet Pays d'art et d'histoire** et de son équipe les moyens matériels nécessaires au bon fonctionnement de leurs missions, notamment : bureau, téléphone, ordinateur (accès internet et courriel) et atelier du patrimoine pour les actions éducatives, budget de fonctionnement et de déplacement,
- **à ne faire appel** conformément à l'arrêté modifié du 26 décembre 2002 (annexe 4) **qu'à des guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture** à la suite d'un examen dont les modalités sont définies par celui-ci,
- **à autoriser** les personnels concernés à suivre les **actions de formation continue** organisées et financées au niveau national et régional par le ministère de la Culture.

Article 2 : Créer un centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)

Le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est :

- **pour la collectivité territoriale**, un lieu d'information et de présentation des enjeux de l'évolution architecturale, urbaine et paysagère du pays,
- **pour les habitants**, un lieu de rencontres et d'information sur les activités de valorisation du patrimoine et les projets urbains et paysagers,
- **pour les touristes**, un espace d'information donnant les clés de lecture du territoire,
- pour les jeunes, un support pédagogique dans le cadre des ateliers d'architecture et du patrimoine.

Véritable lieu de ressources et de débats, le centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (**CIAP**) est un équipement de proximité conçu de manière originale.

Il présente une exposition permanente didactique sur l'évolution du pays et les principales caractéristiques de son architecture et de son patrimoine. Le **CIAP** développe une scénographie originale de manière à mieux faire comprendre le pays aux visiteurs, leur donner l'envie d'en connaître plus et découvrir par eux-mêmes les différents aspects évoqués de l'identité du Pays d'art et d'histoire.

Des expositions temporaires et des conférences prenant en compte l'actualité de l'architecture et du patrimoine sont régulièrement organisées.

Le projet porté par le Pays d'art et d'histoire pourra se développer selon deux lignes directrices : la **création d'un centre de ressource** et le **déploiement d'outils sur le territoire**. Dans cette perspective, l'intention sera de construire un véritable projet de découverte, d'exploration et de présentation du patrimoine local conçu sous la forme d'un **Plan d'interprétation** élaboré avec des outils s'appuyant sur des structures d'accueil déjà existantes.

La programmation du **CIAP** est établie dans les cinq années qui suivent la signature de la convention en conformité avec le guide méthodologique publié par le ministère de la Culture.

La localisation du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine est définie en concertation avec la DAPA et la DRAC. Celles-ci valident le projet scientifique et culturel du **CIAP**

Article 3 : Assurer la communication, la diffusion et la promotion de l'architecture et du patrimoine

Pour développer une communication la plus large possible, Riom Limagne et Volcans s'engage :

- **à utiliser le label Ville ou Pays d'art et d'histoire, déposé à l'INPI**, ainsi que le logo du ministère - accompagné de la **présentation type du label et du réseau** - sur toutes les publications établies en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles et la direction de l'architecture et du patrimoine. Le Pays d'art et d'histoire mentionne, sur tous les supports d'information qu'il publie, que les visites-découvertes et les circuits sont assurés par des guides-conférenciers **agréés par le ministère de la Culture**.
- **à réaliser des publications sur l'architecture et le patrimoine** :
 - des dépliants présentant le Pays d'art et d'histoire (histoire, programmes d'activités,
 - des fiches thématiques ou monographiques,
 - des brochures ou des guides,
 - des affiches,
 - des pages internet dédiées au Pays d'art et d'histoire sur le site de Riom Limagne et Volcans
 - des fiches et des dossiers pédagogiques,
 - des expositions.

Tous ces documents sont conçus **à partir de la charte graphique** définie par la direction de l'architecture et du patrimoine pour le réseau des Villes et Pays d'art et d'histoire.

- à diffuser et publier de manière régulière des notices sur le patrimoine de la communauté d'agglomération et plus particulièrement sur le patrimoine des communes entrantes sur le site de la DRAC Aura : www.vpah-auvergne-rhone-alpes.fr
- **à diffuser et afficher de manière régulière**, dans les structures touristiques et culturelles de la Communauté d'agglomération, **les informations** concernant les visites et les activités proposées.
- à diffuser et publier de manière régulière, **sur les réseaux sociaux** les informations concernant les visites et les activités proposées
- **à relayer la promotion nationale du label**.

Le ministère de la Culture actualise le site internet « www.vpah.culture.fr ». Le pays créé un lien de renvoi de son site internet vers le site national du réseau et réciproquement.

Titre III : Un partenariat permanent

Article 1 : Engagement de l'État

Les actions prévues dans la convention sont développées en étroite collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine et la direction de l'architecture et du patrimoine.

Le ministère de la Culture s'engage à :

- mettre à la disposition du Pays d'art et d'histoire son appui scientifique et technique pour la réalisation de l'ensemble de ce programme ;
- autoriser le Pays d'art et d'histoire à utiliser le label « Ville et Pays d'art et d'histoire », déposé à l'INPI, dans les conditions normales du respect de la présente convention, sous réserve de l'usage de ses droits liés à la propriété intellectuelle et industrielle ;
- permettre au pays de se prévaloir de son agrément pour l'ensemble des actions définies dans la présente convention ;
- promouvoir les actions du Pays d'art et d'histoire au sein du réseau national et de ses publications ;
- participer au jury de recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine ;
- présider le jury d'examen régional de guides-conférenciers ;
- mettre en place et soutenir des stages régionaux de formation continue à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine et des guides-conférenciers ;
- organiser des séminaires nationaux de perfectionnement à l'intention des animateurs de l'architecture et du patrimoine ;
- participer aux commissions de coordination.

Article 2 : Fonctionnement et évaluation de la convention

La convention attribuant le label « Pays d'art et d'histoire » institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention et qui donne lieu à une renégociation tous les dix ans. Elle fait l'objet d'un **programme annuel d'actions** instruit par la direction des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes selon les objectifs prioritaires du ministère de la Culture et du réseau national des Villes et Pays d'art et d'histoire.

Article 3 : Évaluation de la convention

- Le Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans s'engage à communiquer, **chaque année**, à la direction régionale des affaires culturelles et à la direction générale des patrimoines, le bilan des activités menées dans le cadre de la convention.
- **Une commission de coordination** est créée. Préparée par l'animateur de l'architecture et du patrimoine, elle se réunit **au moins une fois tous les deux ans** sur convocation du président de Riom Limagne et Volcans afin d'établir le bilan des actions, d'étudier les projets nouveaux et de décider des moyens à mettre en œuvre pour les réaliser.

Elle est constituée notamment des personnalités suivantes ou de leur représentant :

- Le président de Riom Limagne et Volcans
- Le Directeur régional des Affaires culturelles
- Les membres de la commission Vie culturelle
- Les adjoints et conseillers municipaux concernés : culture, urbanisme, éducation, patrimoine,
- Les référents patrimoine des communes
- Le Directeur général des services de Riom Limagne et Volcans
- La directrice de l'Urbanisme
- La directrice de la Vie culturelle
- L'animateur de l'architecture et du patrimoine
- Le conservateur des musées
- Le directeur de l'office de tourisme intercommunal
- L'inspecteur d'académique
- Le chef de l'Unité Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
- Le représentant de la Fondation du patrimoine
- un enseignant de l'université ou de l'école de l'architecture
- Le professeur relais nommé auprès du service éducatif
- Les Associations œuvrant dans le domaine culturel ou patrimonial (amis des musées, AMTA, CEN Auvergne...)

Article 4 : Financement de la convention

Le financement de l'ensemble du programme d'actions est assuré par Riom Limagne et Volcans avec le soutien du ministère de la Culture.

L'annexe n°2 précise les principes de ce **soutien financier**.

La participation financière de l'État sera définie annuellement sous réserve du vote du budget de l'État et de la déconcentration des crédits. Elle sera étudiée dans le cadre de la convention par la DRAC sur la base d'un dossier présenté par la collectivité porteuse du label et sur présentation d'un **rapport annuel** rendant compte de l'utilisation des subventions reçues l'année précédente et des actions réalisées.

Toute subvention non utilisée, ou utilisée non conformément aux engagements définis dans la convention devra faire l'objet d'un reversement *dans les deux mois* suivant le rapport annuel.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention institue un partenariat permanent qui prend effet à la date de la signature de la convention.

A l'issue des dix ans, la convention est évaluée selon une procédure définie dans l'annexe n°5.

Le Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans dresse, en partenariat avec la direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, le bilan de sa mise en œuvre et propose de nouvelles orientations pour son renouvellement. Ces documents sont transmis pour avis à la direction générale des patrimoines, puis sont soumis à l'avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture.

La renégociation de la convention peut être l'occasion de s'inscrire dans une démarche d'extension du territoire labellisé. **Cf. annexe n°5.**

La présente convention pourra faire l'objet d'une dénonciation par chaque partie signataire moyennant un préavis de six mois. La commission de coordination devra être alors réunie avant d'envisager la dénonciation de la convention dès lors que serait constatée l'inexécution grave d'une de ses obligations ou que surviendraient des événements extérieurs dont la nature et l'ampleur remettraient en cause son bien-fondé. Le label devra alors être retiré de tout support d'information. Toute modification aux dispositions de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 : Exécution

Le directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le président de Riom Limagne et Volcans sont chargés de l'exécution de la présente convention.

À le

**L'État, La Ministre de la
Culture,
Rima ABDUL-MALAK,
représentée par le préfet**

.....

**Le président de Riom Limagne et Volcans
Frédéric BONNICHON**

LISTE DES ANNEXES

- **1°) Un programme d'actions**
- **2°) Financement de la convention (aide de l'État, part de Riom Limagne et Volcans, autres financements)**
- **3°) Missions, recrutement de l'animateur de l'architecture et du patrimoine**
- **4°) Qualification des guides conférenciers : Décret n° 2011-930 du 1^{er} août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques**
- **5°) Fiche technique précisant les modalités de renouvellement décennal des conventions et les modalités d'extension du territoire labellisé**
- **6°) Présentation type du label**

Un programme d'actions

Riom Limagne et Volcans s'engage, en collaboration avec ses partenaires, et sous la coordination du service « Pays d'art et d'histoire conduit par l'animateur de l'architecture et du patrimoine-chef du projet Pays d'art et d'histoire, à mettre en place ou développer les actions suivantes :

I. EN DIRECTION DES HABITANTS ET DES PROFESSIONNELS

à l'intention du personnel municipal : personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale, etc.

- des actions de sensibilisation auprès des habitants de quartiers en collaboration avec les responsables des maisons de quartiers, des centres sociaux, des associations....

- des **visites-découvertes thématiques, des conférences** sont organisées toute l'année,
- des actions **originales** organisées **en relation avec l'actualité nationale et locale de l'architecture et du patrimoine** (Journées européennes du patrimoine, Journées du patrimoine de Pays et des moulins, Journées de l'archéologie, Journées nationale de l'architecture, Rendez-vous aux jardins ...),
- des actions de **sensibilisation à la qualité de l'architecture, du patrimoine et des paysages** : élaboration des projets urbains, PLUH, SPR, opération *Cœur de ville*, *Petites villes de demain*, espaces publics... Des actions de sensibilisation et de valorisation seront menées dans le cadre des chartes architecturales et paysagère collaboration avec la direction régionale des affaires culturelles, le service départemental de l'architecture et du patrimoine, le conseil en architecture, urbanisme et environnement, le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne...
- des **visites de chantiers**, (monuments historiques ou chantiers de fouilles archéologiques, nouvelles réalisations architecturales, restauration d'objets d'art...) en lien étroit avec la direction régionale des affaires culturelles et le S.D.A.P. L'accent sera mis sur l'architecture contemporaine durant les Journées nationales de l'Architecture (J.N.A.).
- des **cycles de formation et d'information sur l'architecture et le patrimoine** :
 - à l'intention des médiateurs touristiques ou des catégories professionnelles ayant des contacts avec les touristes : personnel d'accueil de l'office de tourisme, taxis, commerçants, hôteliers et restaurateurs, propriétaires de chambres d'hôtes ...
 - à l'intention du personnel municipal et communautaire: personnel d'accueil des mairies, agents des services techniques, de la culture, de l'urbanisme et des espaces verts, agents de la police municipale...
 - à l'intention des professionnels du bâtiment (artisans locaux, entreprises spécialisées...) et des habitants conduisant un projet de construction ou de rénovation.
- des actions de **sensibilisation auprès des habitants de la Communauté d'agglomération** en collaboration avec les responsables des associations de quartiers, des centres sociaux, des associations...
- Des visites en **musique** et des visites sonores pour une approche sensible du patrimoine.

II. EN DIRECTION DU PUBLIC JEUNE

1. ACTIONS DANS LE TEMPS SCOLAIRE

Le Pays d'art et d'histoire verra ses relations de travail avec l'Éducation nationale consolidées par la mise à disposition d'un professeur relais dans le cadre d'un partenariat avec la Délégation Académique de l'Action culturelle (DAAC).

Le projet du Pays d'art et d'histoire favorisera la mise en place d'un catalogue numérique des offres sur le territoire présentant

- les thématiques transversales
- les projets fédérateurs
- les actions dans le cadre de l'éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)
- les thèmes annuels proposés aux enseignants
- les thèmes plus classiques se déclinant sur le territoire
- les propositions dans le cadre des manifestations nationales (JEP, JNA, RV aux jardins...)

- **Ateliers d'architecture et du patrimoine**

Riom Limagne et Volcans s'engage à initier le jeune public à l'architecture, à l'urbanisme et à l'environnement avec **le souci d'éduquer le citoyen de demain à son cadre de vie**. La démarche repose sur une pédagogie active qui privilégie la découverte, la recherche et l'expérimentation, et la méthode encourage l'observation, la réflexion, l'identification et l'acquisition d'un vocabulaire spécifique.

Le Pays d'art et d'histoire participe au **parcours culturel des élèves de l'école au lycée** qui a pour ambition de favoriser l'égal accès de tous à l'art à travers l'acquisition d'une culture artistique personnelle. Rendu obligatoire par la loi pour la refondation de l'école de la République (2013), il a fait l'objet d'une circulaire qui en précise les principes (2013), et d'un arrêté qui fixe les objectifs de formation de ce parcours (2015).

Le Pays d'art et d'histoire saura aussi mobiliser des partenaires susceptibles d'apporter des notions complémentaires. Le choix s'appuiera sur la diversité des compétences (animateurs nature...) des métiers (boulangers et métiers de bouche...) et des compétences présentes sur le territoire les réseaux associatifs, les artistes (musiciens, peintres, sculpteurs, graveurs, comédiens...), les artisans d'art (émailliers sur lave, tapissiers, couteliers...), les producteurs. (jardinier, agriculteur, éleveur, apiculteur..).

Pour les élèves des classes maternelles et élémentaires (les plus en demande d'intervention), l'enjeu sera de maintenir la qualité des programmes proposés, tout en les démultipliant sur le territoire. Il s'agira de toucher un maximum d'écopistes, dans la limite des capacités de programmation et d'accueil du service éducatif.

• **Pour les Cycles 1**

Pour les classes maternelles, la découverte par **l'expérimentation et les activités manuelles** seront privilégiées (travail de l'argile) mais aussi grâce à des outils comme le Raconte tapis pour une initiation au paysage. La découverte de son environnement proche à travers des thèmes ludiques pour une première approche du patrimoine (animaux monstres et dragons les fontaines les matériaux de construction)

• **Pour les Cycles 2**

Du CP au CE2 il s'agira de rayonner sur le territoire en privilégiant des thèmes en relation avec les programmes et la découverte du patrimoine local avec la formule **Ma ville, mon village mon quartier** en allant de l'école à la ville ou au village

Des outils itinérants seront développés pour s'adapter à la demande et aborder les **grandes périodes historiques** (mallette antiquité, enluminure, matériaux de construction...)

L'évolution de la ville sera appréhendée pas la visite l'espace de la ville et en utilisant des maquettes et en découvrant l'habitat et le cadre de vie Les thèmes de l'eau, la vie d'autrefois, les symboles de la République, l'habitat et les métiers seront proposés.

- **Pour les Cycles 3**

Pour les CM1 et CM2, les grandes périodes historiques seront abordées grâce au patrimoine architectural et le cadre de vie grâce au patrimoine muséal (du Moyen Âge au XX^e siècle.). Des projets sur plusieurs séances construits avec l'enseignant permettront d'approfondir certains thèmes

- **Pour les collèges**

des actions pédagogiques spécifiques seront proposées dans le cadre de projets pédagogiques liés à l'histoire des arts.

En 6^e : sur la question des matériaux et la notion de paysage qu'il soit urbain ou rural.

En 5^e : sur l'évolution de la ville au Moyen Âge.

En 4^e : sur la notion d'urbanisme et le patrimoine industriel du XIX^e siècle.

En 3^e : sur les deux Guerres mondiales (les monuments aux morts et la Résistance...)

Dans le temps périscolaire un *club patrimoine* sera proposé pour des activités culturelles tout au long de l'année.

- **Pour les lycées**

Les lycées et notamment les lycées professionnels seront associés aux projets transversaux et seront invités à participer, par des créations, aux expositions temporaires.

- **Actions développées dans le cadre de l'enseignement « Histoire des arts »**

- ✓ Formation des enseignants

L'assistante chargée des actions éducatives, en partenariat avec le professeur relais, proposera des temps de **formation pour les enseignants** pour leur permettre d'appréhender le patrimoine local et les différentes déclinaisons possibles dans le cadre de leurs enseignements et/ou des projets d'établissements.

Ces formations incluront **la présentation des outils pédagogiques** (maquettes et mallettes). L'assistante chargée des actions éducatives initiera les enseignants à leur manipulation et aux possibilités d'exploitation offertes, dans le cas spécifiques de dédoublement de classe.

Le service éducatif mettra en place des **fiches** pour accompagner les enseignants dans la préparation des interventions sur le terrain

- ✓ Rencontre des jeunes avec les œuvres architecturales

Dans le cadre des projets architecturaux contemporains et novateurs menés sur le territoire, le Pays d'art et d'histoire proposera au jeune public d'**appréhender le territoire de demain**.

Les interventions s'organiseront en partenariat, des architectes, la maison de l'architecture, l'école nationale d'architecture de Clermont-Ferrand et le service urbanisme de l'EPCI. Les **Journées nationales de l'architecture** (JNA) seront propices à ce type d'activités.

- ✓ Pratiques artistiques et culturelles

L'éducation artistique et culturelle constitue une priorité très forte pour le gouvernement (Ministère de la culture, de l'Éducation Nationale, des Familles, de la Petite enfance, Politique de la ville). Pour mettre en œuvre ce choix politique, **l'État**, la **DRAC**, la **Région** et le **Conseil départemental** s'associent. Ils définissent ensemble des territoires prioritaires et accompagnent les collectivités concernées (en l'occurrence les Communautés de communes) dans la mise en place d'un projet d'éducation artistique et culturelle structurant (P.E.A.C.), sur une durée de 3 ans.

L'objectif est de proposer un projet culturel et artistique en direction de la jeunesse et du public empêchés

Dans ce cadre, le Pays d'art et d'histoire proposera différentes actions :

- Une exposition temporaire chaque année développant un volet local et intégrant des contributions d'élèves ou de *seniors*.
- Une exposition itinérante sur les Jeux olympiques dans le cadre de Terre de jeux 2024 en lien avec le service des sports.

2. ACTIONS EN TEMPS DE LOISIRS

Le temps de loisirs est un des temps les plus importants qui permet d'apprendre en s'amusant. Il s'agit des animations programmées pendant les vacances estivales et les petites vacances réparties selon quatre tranches d'âge.

L'objectif est d'étendre à tout le territoire **des formules adaptées à toutes les tranches d'âges**. Les propositions pour le jeune public (visites, explorations, ateliers) renouvelées d'une saison sur l'autre font l'objet de **deux programmes** : l'un concerne les vacances d'été (juillet et août) et l'autre les petites vacances. Ces animations pour toutes les tranches d'âge ou ces visites en famille permettent des découvertes pour tous.

- **Pour les 0 à 3 ans**

Le partenariat avec les animatrices du Relais Petite enfance se poursuivra selon deux axes. Le **développement des activités** et des **actions de formation** des assistantes maternelles seront poursuivies et permettront une initiation au patrimoine (architecture, paysage...) afin de favoriser une autonomie dans la découverte avec les enfants.

- **Pour les 4 à 6 ans**

La formule de la **visite/atelier accompagnées d'un parent** sera développée sur les nouvelles communes du territoire. Des lieux à investir seront recherchés pour mettre en place les animations grâce à l'accès à des salles communales.

- **Pour les 6 à 12 ans**

Les nouvelles communes seront investies progressivement en fonction des opportunités, grâce à de nouvelles animations ou à l'adaptation de formules existantes. Elles prendront différentes formes : la **visite/livret-jeu Explorateurs** ayant pour thème, un site, une époque, une personnalité ; la création d'une mascotte pour accompagner la découverte d'un lieu ; le **jeu de piste** autour du patrimoine et des paysages ; des animations avec des intervenants extérieurs à deux voix ; des partenariats avec les saisons culturelles...

- **Pour les 10 à 14 ans et les 14 à 16 ans**

Les propositions à destination des adolescents seront appelées à se développer en lien avec RLV Info jeunes qui connaît ce public et sera un facilitateur tout comme le Centre Joseph-Gaidier qui devrait, en s'installant en centre-ville de Riom devenir un partenaire de proximité.

- **Pour les 12 à 17 ans**

Les activités se présenteront sous forme de **stage de deux ou trois journées** construit en collaboration avec un artiste plasticien ou un artisan d'art. Ces ateliers seront organisés en juillet dans le cadre de l'opération *C'est mon patrimoine*. Des thématiques comme le **street-art** ou le **land art** avec des artistes en résidence, ou encore une initiation à des pratiques artistiques comme le modelage et à des savoir-faire locaux comme la lave émaillée avec des artisans d'art.

- **Les jeunes adultes**

Pour le **Pass Culture**, le Pays d'art et d'histoire sera en mesure de faire connaître les activités auxquelles les jeunes adultes peuvent prétendre (visite ateliers, stages...) et notamment celles proposées gratuitement dans le cadre de manifestations locales ou nationales.

- **En famille**

Ces propositions seront développées dans les communes pour amener à découvrir le territoire selon de formules variées : rencontres avec des acteurs du territoire (érudit local, agriculteur, artisan...); présentation du patrimoine naturel ; visites animées avec des conteurs, musiciens ou acteurs ; jeux de piste pour des visites familiales en autonomie.

III. EN DIRECTION DU PUBLIC TOURISTIQUE

L'Office de Tourisme *Terra Volcana-Les Pays de Volvic* est un partenaire du Pays d'art et d'histoire, chargé de la **promotion du territoire**. Il participe à la valorisation patrimoniale par ses missions de promotion, et de diffusion et ses **supports de communication**. Il prend part à des salons, organise de nombreux accueils presse de médias nationaux et internationaux et organise l'accueil des groupes adultes sur le territoire (réception, restauration, hébergement...).

Le Pays d'art et d'histoire l'accompagne pour la présentation du patrimoine aux journaliste comme aux groupes. Pour proposer une offre de visites guidées en phase avec les besoins de la **clientèle touristique** sur le territoire de Riom Limagne et Volcans, le Pays d'art et d'histoire fait des propositions permettant d'irriguer le territoire en prenant en compte les nouveaux pôles patrimoniaux et les thèmes transversaux repérés.

Le Pays d'art et d'histoire poursuivra **la programmation de visites de sites et/ou de visites thématiques durant la saison estivale auprès des publics individuels**.

Il répondra, toujours en collaboration avec l'Office de tourisme, **aux demandes de prestations de guidage des différents groupes de clientèles** émanant d'associations culturelles, de structures touristiques, d'autocaristes et d'agences réceptives.

Thématiques développées dans le cadre du Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans

La convention Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans s'inscrit tout naturellement **dans la continuité du des précédentes conventions** et en cohérence avec le partenariat instauré avec le ministère de la culture depuis 1985.

Les thématiques développées dans le cadre de la convention de 2005 seront prises en compte et adaptées en fonction du nouveau territoire notamment celles concernant les actions menées dans les **musées de Riom Limagne et Volcans** comme la formule **De la ville aux musées** permettant d'aborder différents thèmes de l'Antiquité au design contemporain au **musée Mandet** et la découverte de l'ethnologie au **musée régional d'Auvergne** qui entre en résonance avec le territoire.

- Architecture et cadre de vie à différentes époques
- Habitat et activités
- Travail des matériaux : pierre, métal, bois ou verre
- Découverte d'une technique : peinture, sculpture, vitrail...
- Des thèmes comme le paysage ou l'eau dans la ville et dans la peinture aux musées

Pour ne citer que quelques exemples....

En outre le Pays d'art et d'histoire a montré qu'il savait faire le lien entre l'abbatiale de Mozac et ses collections lapidaires et les poursuivra ces actions. Les actions mises en place (entrées gratuites pour les visiteurs du Pays d'art et d'histoire) pourront se développer avec le musée Marcel-Sahut de Volvic.

Dans le cadre de la création du Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine, les musées seront des lieux ressource à mettre en synergie avec les autres services culturels (école d'art, écoles de musique, médiathèques, salles de spectacle...).

Quelques thèmes à développer sur le territoire.

Seront reprises les formules permettant la découverte d'un monument ou d'un ensemble monumental grâce à la collection de maquettes tactiles que ce soit pour le public aveugle ou voyant

Patrimoine naturel et paysager

Le Paysage

- La notion de paysage, son histoire et son actualité
- Lecture de paysage
- La gestion des espaces naturels à travers les siècles
- Des espaces naturels sensibles : la colline de Mirabel, L'Étang Grand, La Côte Verse
- L'Atlas de la biodiversité
- Les herbiers, conservatoires de la biodiversité
- Au long des cours d'eau : la ripisylve
- Les paysages : quatre entités paysagères
- Un paysage façonné par la géologie
- La chaîne des Puys et le Parc naturel des volcans d'Auvergne
- Les paysages ouverts de Limagne
- Les coteaux : pays de la vigne et des arbres fruitiers
- Les bords d'Allier aux Martres d'Artière
- Paysage et territoire
- Le paysage au fil des saisons
- Interventions artistiques dans le paysage : le parcours artistique de Thierry Courtadon
- Paysage éphémère : le Land 'Art
- La photographie et le territoire

L'eau

- L'eau un marqueur du territoire
- Les eaux de source : Volvic
- Le thermalisme : Châtel-Guyon
- Le savoir-faire lié à l'irrigation (répartiteurs, bief, canaux, vannes, rases...)
- Les moulins fariniers et les moulins à huile
- Les fontaines images emblématiques du territoire
- La coulée verte de l'Ambène
- La coulée verte de la Morge
- Les zones humides
- La renaturation des cours d'eau (le Bédât à Chappes, Entraigues, Saint-Laure)

Les matériaux de construction

- Ressources naturelles et construction (terre, bois, pierre...)
- La pierre de Volvic et l'architecture gothique
- L'arkose et l'architecture romane

Le végétal

- Le traitement des espaces verts
- Les parcs et jardins
- Les jardins d'exception
- Les arbres remarquables
- Le patrimoine fruitier et les vergers conservatoires
- Les sites Natura 2000
- Nature et culture

Patrimoine et archéologie

- Les sites préhistoriques et gallo-romains
- Voies romaines
- Les sites médiévaux : Pessat Villeneuve, Ennezat

Patrimoine et histoire

- Châteaux, manoirs et demeures de plaisance
- Les châteaux forts : Tournoël, Marsat
- Les *folies* ou demeures de plaisance du XVIII^e siècle
- Les châteaux du XIX^e siècle : Clerlande, Crouzol (Volvic) Entraigues Pessat-Villeneuve
- Un site casadéen (Saint-Laure)
- Les sites clunisiens (dans le cadre du label UNESCO)
- Les chemins de Saint-Jacques
- Les trames urbaines : Riom-Ennezat...
- Riom : un patrimoine en résonance avec l'histoire
- Mozac : haut lieu roman et site clunisien
- Châtel-Guyon : l'aventure du thermalisme
- Volvic : la pierre et l'eau
- Ennezat : un bourg au cœur d'une terre d'exception
- L'architecture de la villégiature : hôtels et villes
- Le développement industriel du XIX^e siècle
- L'art funéraire ; Riom Volvic
- Les monuments aux morts des deux Guerres mondiales
- Les lieux de mémoire
- La lave émaillée
- L'aventure des tables d'orientation : usine Saint-Martin à Mozac

Patrimoine et citoyenneté

- Mairies et hôtels de ville

Patrimoine et architecture

- L'architecture défensive : châteaux, forts villageois, églises fortifiées)
- L'art roman et l'art gothique
- Du roman au gothique travers les églises du territoire
- Ennezat : deux architectures et deux matériaux
- Gothique du nord et gothique du midi
- Gothique flamboyant : La Sainte-Chapelle
- Architecture et peinture murales
- Les églises du XIX^e siècle : le thème des clochers
- Les églises néoclassiques : La Moutade, Châtel-Guyon
- Les églises néo-gothiques : Enval et Clerlande
- L'architecture du XIX^e siècle
- L'architecture industrielle
- L'architecture de la villégiature : Châtel-Guyon
- L'habitat vernaculaire (fermes, maisons vigneronnes, maisons urbaines, demeures bourgeoises)
- Les édifices publics : écoles, mairies et maisons du peuple
- Les gares et les trains de Limagne : le tacot des Batignolles

Architecture vernaculaire

- L'urbanisme des bourgs : village compact, village rue, fort villageois
- Les forts villageois
- L'architecture vernaculaire : forme et matériaux, décor
- La ferme de montagne
- Les maisons des bourgs de Limagne
- La maison vigneronne de coteaux
- Le patrimoine au fil de l'eau : fontaines, puits, abreuvoirs, lavoirs, moulins et meules
- Les colombiers
- Les tonnes de vigne
- Les équipements collectifs : les métiers à ferrer, les fours banaux.
- Les croix et les chemins de croix

Patrimoine et architecture contemporaine

- La création architecturale : intégration dans l'environnement naturel et/ou le bâti
- Architecture contemporaine : son inscription dans l'histoire d'un territoire
- Réhabilitation du patrimoine : une histoire, plusieurs vies
- Visites de chantiers
- Entre architecture et sculpture Vulcania
- Les Jardins de la culture à Riom
- Spectacle en façade
- Architecture contemporaine et thermalisme Aïga Resort
- Habitat et performance énergétique

Patrimoine et urbanisme

- Le phénomène médiéval des villes neuves (Riom, Ennezat, Entraigues)
- Ennezat : un bourg bicéphale
- Les Sites patrimoniaux remarquables (Riom Mozac, Châtel Guyon)
- Les Petites villes de demain (Mozac, Volvic, Châtel-Guyon)
- L'aménagement des bourgs
- Les entrées des villes et des villages
- La sculpture contemporaine dans l'espace public
- Le renouvellement urbain dans les quartiers

Patrimoine mobilier

- Les retables et boiseries
- Les ferronneries
- Les objets mobiliers
- Art sacré contemporain
- Statuaire, vitrail, textile, mobilier, laves émaillées

Patrimoine et savoir-faire

- L'art de bâtir à travers les siècles
- Les diverses productions (céréalières, viticole, élevage)
- Paysages et savoir-faire
- L'artisanat et les métiers d'art
- Culture vivante et identité
- Fêtes musique et danse
- Savoir-faire et croyances religieuses
- Les fêtes religieuses : coutume, pèlerinages et procession
- Halles et marchés
- La vigne et le vin
- L'héritage culinaire
- Le Musée régional d'Auvergne : une porte ouverte sur le territoire

Patrimoine et collection

- Collections et enrichissement contemporain
- Musées du territoire
- Collection de maquettes tactiles
- Documents rares des archives
- Livres précieux de la médiathèque
- Les collections du Musée Mandet
- Architecture et cadre de vie

Patrimoine et littérature

- Marivaux
- Guy de Maupassant
- George Sand
- Marcel Laurent
- Jean Vissouze ...

Patrimoine et personnalités

- Antoine Loyer
- Jean Ossaye-Mombur
- Fernand Carpentier
- Les personnalités de la Résistance ...

Patrimoine, création et pratiques artistiques

- Patrimoine et arts du spectacle
- Patrimoine et arts plastiques
- Patrimoine et témoignages

Cette énumération n'est nullement exhaustive...

Annexe financière

Engagement financier de l'État

A - Conditions de principe

Types d'actions susceptibles d'être soutenues financièrement et modalités d'accompagnement suivant le déroulement de la convention sur 5 années :

- Les subventions financières de l'État ne pourront pas dépasser 50 % du montant global des actions engagées
- Présentation en année n - 1 à la DRAC du programme détaillé à soutenir

Secteurs d'actions	Actions aidées	Parité Etat Commune	Année de signature	n+1	n+2	n+3	n+4	n+5
Animateur de l'architecture et du patrimoine	Création du poste (uniquement)	50 %	(à/c recrutement)	Année pleine	x mois	/	/	/
Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine	Mise en place de la scénographie & conception projet	50 %	/	/	/	oui	oui	oui
Guides conférenciers	Formation initiale et continue	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Ateliers pédagogiques	Dotation outils pédagogiques	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Documents de présentation de la ville (*)	Edition H.T.	50 %	/	oui	oui	oui	oui	oui
Communication, Opérations spécifiques (**)	Soutien des projets au cas par cas	50 %	Programme Journées du patrimoine,	oui	oui	oui	oui	oui

*Seront pris en compte, les projets d'édition portant sur les **documents publics disponibles non vendus** tels que la plaquette de présentation historique et générale, les affiches, le programme annuel des visites et des actions, les activités pédagogiques, les plans, circuits et itinéraires, édités selon la charte graphique VPah

**Participation à des salons, projets de signalétique, de publication notamment de plaquettes monographiques ou thématiques

B - Budget d'objectif

BUDGET PRÉVISIONNEL PAH												
	DÉPENSES						SUBVENTIONS DRAC					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2020	2021	2022	2023	2024	2025
FONCTIONNEMENT												
ANIMATIONS												
visites contées, ateliers, lectures, expositions temporaires...	5 500,00 €	5 200,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	4 300,00 €	4 400,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €	2 700,00 €
COMMUNICATION												
Plaquettes et programmes, mise en page, impression, publicité presse, vernissages	30 700,00 €	15 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €	1 500,00 €	900,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
ACTIONS ÉDUCATIVES												
Intervenants extérieurs, fournitures ateliers	2 500,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 300,00 €	2 000,00 €	2 500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
MAINTENANCE												
Maquettes tactiles	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
DIVERS												
Fournitures administratives, documentation, autres	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Location local Hôtel Guymoneau	4 100,00 €	4 100,00 €						1 500,00 €				
SOUS-TOTAL FONCTIONNEMENT	45 200,00 €	29 500,00 €	26 700,00 €	26 700,00 €	26 700,00 €	26 700,00 €	7 800,00 €	9 300,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €	6 700,00 €
INVESTISSEMENT												
OUTILS TOUT PUBLIC												
maquettes tactiles, exposition, signalétique et autres	29 500,00 €	9 920,00 €	8 700,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	13 700,00 €	3 500,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
OUTILS PÉDAGOGIQUES												
	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	- €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700,00 €
SOUS-TOTAL INVESTISSEMENT	31 000,00 €	11 420,00 €	10 200,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	31 500,00 €	13 700,00 €	4 200,00 €	15 700,00 €	15 700,00 €	15 700,00 €	15 700,00 €
TOTAL BUDGET HORS MASSE SALARIALE	76 200,00 €	40 920,00 €	36 900,00 €	58 200,00 €	58 200,00 €	58 200,00 €	21 500,00 €	13 500,00 €	22 400,00 €	22 400,00 €	22 400,00 €	22 400,00 €

	CHARGE DE PERSONNEL					
	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Personnel permanent	125 266,00 €	139 182,00 €	139 182,00 €	139 182,00 €	139 182,00 €	139 182,00 €
Personnel non permanent (guide-conférenciers et contractuels horaire)	59 190,00 €	30 263,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
Chargé de mission catégorie B ETP	32 000,00 €			32 000,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
<i>Subvention Leader</i>	100%			100%	100%	100%

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220705-DELIB2022070518-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

C – Tarifs spécifiques : à titre indicatif

Tarifs des visites et ateliers à titre indicatif : délibération du 22 mars 2022

TARIFS GROUPES AU 1ER MAI 2022

VISITE RIOM ET VILLAGES ALENTOURS		
	EN 1H30	EN 1H
Groupe -15 pers	6€/pers	4€/pers
Groupe +15 pers	5€/pers	3€/pers
Tarif spécial pour les groupe à partir de 15 pers faisant 1 visite matin + 1 visite apm	7€/pers	
VISITE MUSÉES (il n'y a pas de distinction de temps de visite)		
	MANDET	MRA
Groupe +15 pers	6€/pers	5€/pers
Groupe -15 pers	8€/pers	6€/pers
Enfant entre 12 et 18 ans	3€/pers	3€/pers
Enfant -12 ans	gratuité	gratuité

TARIFS INDIVIDUEL AU 1ER MAI 2022

VISITE RIOM ET VILLAGES ALENTOURS		
	EN 1H30	EN 1H
PLEIN TARIF	6€/pers	4€/pers
TARIF RÉDUIT	5€/pers	3€/pers
Enfant entre 12 et 18 ans	3€/pers	3€/pers
Enfant -12 ans	gratuité	gratuité

CONFÉRENCE	
PLEIN TARIF	6€/pers
TARIF RÉDUIT	5€/pers

TOUR DE L'HORLOGE ET SAINTE-CHAPELLE	
TARIF	2€/pers
Enfant -18 ans	gratuité
1 ^{er} Week end du mois	gratuité

VISITES ET ATELIERS JEUNE PUBLIC	
Habitants de RLV	3€/enfant
Hors RLV	5€/enfant

SCOLAIRES	
RLV	Gratuit
Hors RLV visite	30 €
Hors RLV visite + atelier	60 €

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220705-DELIB2022070518-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

MISSIONS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Recruté à l'issue d'un concours, l'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en œuvre les programmes d'actions définis par la convention de Ville ou Pays d'art et d'histoire, conclue entre la collectivité et le ministère de la Culture. L'animateur de l'architecture et du patrimoine a pour missions de sensibiliser la population locale, initier le public jeune au travers d'ateliers de l'architecture et du patrimoine, accueillir le public touristique en mettant à sa disposition des programmes de visites découvertes, former les guides-conférenciers, les médiateurs touristiques et sociaux et mener des actions de communication et de promotion de l'architecture et du patrimoine.

La participation au projet culturel de la collectivité.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine travaille en transversalité avec l'ensemble des services municipaux (culture, urbanisme, communication...) et établit des collaborations avec les acteurs culturels et touristiques, de loisirs ou les maisons de quartier.

Il est l'interlocuteur privilégié des instances culturelles chargées de la mise en valeur et de la sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, ainsi que des instances touristiques locales et régionales. L'animateur de l'architecture et du patrimoine participe plus particulièrement à la réflexion globale sur les aménagements et le paysage urbain (SPR).

Il est chargé de la mise en place du Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), équipement de proximité, lieu de ressources et de débats.

En tant qu'acteur culturel pour la valorisation du patrimoine de la ville ou du pays, il effectue ou initie des travaux de recherche, des communications scientifiques, au niveau local, national ou international.

Il est amené à initier et coordonner toute action de valorisation de l'architecture et du patrimoine (festival, spectacle, etc.).

Dans le cas d'une ville ou d'un pays rassemblant monuments municipaux ou nationaux, musées, L'animateur de l'architecture et du patrimoine peut coordonner l'offre des différentes structures culturelles et veiller à la qualification des personnels.

Les actions pédagogiques.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est chargé de mettre en place et de diriger le service éducatif du patrimoine, service dont les missions seront coordonnées avec les autres structures éducatives culturelles, en collaboration avec les directions régionales des affaires culturelles, les représentants de l'Éducation nationale, du ministère de la Jeunesse et des Sports, etc...

Les formations.

La formation des candidats à l'examen d'aptitude de guide-conférencier et la formation continue des guides-conférenciers sont placées sous la responsabilité de L'animateur de l'architecture et du patrimoine.

Il peut être intervenant ou initiateur lors de formations dans le cadre de ses compétences diverses (formation d'enseignants, de professionnels du tourisme, de personnels d'accueil, etc.).

Il revient également à l'animateur de l'architecture et du patrimoine de veiller à la qualification des personnels chargés des visites (notamment les guides-conférenciers) dans la ville ou dans tous les sites du pays. Elle est membre de droit des commissions d'agrément.

Les visites et animations assurées par les guides-conférenciers.

L'animateur associe les guides-conférenciers agréés par le ministère de la Culture à l'ensemble des actions définies dans la convention. Il a compétence et autorité sur le contenu des prestations proposées (type de visite, qualité, programmation) ainsi que sur les tarifs des visites et la rémunération des guides-conférenciers, en liaison avec l'office de tourisme.

La communication.

L'animateur de l'architecture et du patrimoine est responsable des actions de communication concernant son secteur (visites-conférences, éditions, expositions, signalétique...) et de la promotion du label.

Le budget

La ville ou le pays prévoit une ligne budgétaire autonome et spécifique au fonctionnement de la convention dont la gestion est confiée à l'animateur de l'architecture et du patrimoine. Ce dernier instruit les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires institutionnels (DRAC, Région, Europe, etc.).

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans et ses annexes en date du

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- **Et fournir un dossier d'une vingtaine de pages** portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. épreuves écrites d'admissibilité (durée 5 heures)

Les candidats devront traiter deux sujets :

- 1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.
 - 2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.
- L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves écrites. (1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. épreuves d'admission :

2.1. dossier de méthodologie (coefficient 1) :

Les candidats auront à **fournir un dossier de vingt pages maximum** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le**au plus tard** à Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans.

Dispenses :

Les candidats exerçants ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés de l'épreuve de dossier de méthodologie. (2.1.) Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2.2. mise en situation (coefficient 1) :

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

063-200070753-20220705-DELIB2022070518-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

2.3. oral de langue étrangère (coefficient ½) :

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes

2.4. entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**
- **le conservateur des musées**
- **l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur des archives départementales**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la DRAC**
- **un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Président de Riom Limagne et Volcans

ANNEXE N° 3-A (POSTE DE CONTRACTUEL)

Option : dossier méthodologique dans les épreuves d'admissibilité

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans et ses annexes en date du.....

ARTICLE 1

Un concours sur épreuves est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine contractuel chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme national ou reconnu ou visé par l'État sanctionnant une formation d'une durée totale au moins égale à trois années d'études supérieures après le baccalauréat, en histoire, histoire de l'art, architecture ou médiation culturelle.
- Et fournir **un dossier d'une vingtaine de pages** portant sur une thématique définie conjointement par la collectivité territoriale et par la direction régionale des affaires culturelles (DRAC).

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1. Épreuves écrites d'admissibilité

1.1. Les candidats devront traiter deux sujets (coefficient 1) ; durée : 5 heures

1°) une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant le patrimoine national.

2°) une dissertation ou un commentaire de documents concernant le patrimoine de la ville.

L'anonymat des copies sera vérifié avant les corrections.

1.2. Dossier de méthodologie (coefficient 1)

Les candidats auront à fournir **un dossier de vingt pages maximum** (iconographie et bibliographie comprises) développant des objectifs de la convention.

Le dossier doit être adressé en deux exemplaires pour le.....**au plus tard** à Monsieur le Président de Riom Limagne et Volcans .

Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 10/20 aux épreuves écrites d'admissibilité peuvent se présenter aux épreuves d'admission. Ils feront l'objet d'une convocation indiquant l'heure et le lieu des épreuves.

Dispenses d'épreuves :

Les candidats exerçant ou ayant exercé les fonctions d'animateur de l'architecture et du patrimoine dans une Ville ou un Pays d'art et d'histoire sont dispensés des épreuves d'admissibilité **(1.1 et 1.2)**. Sont également dispensés les candidats qui seraient titulaires d'un grade de catégorie A de la fonction publique territoriale.

2. Épreuves d'admission :

2.1. Mise en situation (coefficient 1) :

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites.

Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté, ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville ou du territoire labellisé. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

2.2. Oral de langue étrangère (coefficient ½) :

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes

2.3. Entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Il portera sur l'expérience et les motivations des candidats ainsi que sur des questions de mise en valeur du patrimoine.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220705-DELIB2022070518-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**
- **le conservateur des musées**
- **l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur des archives départementales**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la DRAC**
- **un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

Le Président de Riom Limagne et Volcans

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE L'ANIMATEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE VILLE OU PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Vu la convention Pays d'art et d'histoire de Riom Limagne et Volcans et ses annexes en date du.....

ARTICLE 1

Un concours est ouvert pour le recrutement d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, titulaire ou contractuel, chargé de mettre en œuvre la convention Pays d'art et d'histoire et d'exercer les missions décrites dans l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2

Pour être admis à concourir, les candidats doivent satisfaire à l'une des conditions suivantes :

- a) soit être titulaire du grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine, de conservateur du patrimoine ou d'un **grade de catégorie A**.
- b) soit avoir réussi le concours d'animateur de l'architecture et du patrimoine d'une ville ou d'un pays d'art et d'histoire.

ARTICLE 3

Les épreuves du concours se dérouleront comme suit :

1- Un entretien avec les membres du jury (coefficient 2) :

Il portera sur l'expérience et les motivations du candidat ainsi que **sur un projet de développement culturel** dans le domaine de l'architecture et du patrimoine appliqué à la collectivité concernée.

2 - Un oral de langue étrangère (coefficient ½) :

Il consistera en un commentaire de sites ou de monuments et en un entretien dans l'une des langues suivantes

3) Une mise en situation (coefficient 1)

Présentation d'une partie du circuit commenté au cours des visites. Lors de la visite, un entretien avec le jury doit permettre au candidat de faire preuve de ses connaissances et de ses capacités d'analyse du patrimoine présenté ainsi que de sa connaissance générale sur l'évolution sociale et économique de la ville. Il devra également démontrer ses qualités d'animateur et de pédagogue.

ARTICLE 4

Les épreuves du concours seront soumises au jugement d'un jury d'au moins sept membres figurant dans la liste ci-dessous :

- **le maire ou le président**
- **les adjoints concernés**
- **le directeur général des services**
- **le responsable des services culturels de la collectivité territoriale**
- **le conservateur des musées**
- **l'architecte conseil de la Ville ou l'architecte chargé des espaces protégés**
- **le directeur de l'office de tourisme**
- **le directeur des archives départementales**
- **le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant**
- **un représentant d'un service patrimonial de la DRAC**
- **un représentant de l'Université ou de l'école d'architecture**
- **l'inspecteur départemental de l'Éducation Nationale**
- **le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine**
- **le directeur du CAUE**

ARTICLE 5

Le jury désignera le candidat arrivé premier à l'issue des épreuves. Une liste complémentaire sera, le cas échéant, établie.

Fait à

le

le Président de Riom Limagne et Volcans

Accusé de réception en préfecture 063-200070753-20220705-DELIB2022070518-DE Date de réception préfecture : 11/07/2022

Annexe 4

Décret no 2011-930 du 1er août 2011 relatif aux personnes qualifiées pour la conduite de visites commentées dans les musées et monuments historiques

Arrêté relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire

NOR : MCCE0200921A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu le décret modifié n° 94-490 du 15 juin 1994 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 fixant les conditions d'accès des guides-conférenciers des Villes et Pays d'art et d'histoire à l'examen de guide-interprète régional ainsi que les conditions d'accès des guides-interprètes régionaux à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire.

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'examen de guide conférencier des Villes et des Pays d'art et d'histoire prévu par le 5^e alinéa de l'article 94 du décret modifié du 15 juin 1994 susvisé est organisé au niveau régional, pour une ou plusieurs communes du réseau des villes et pays d'art et d'histoire.

Cette organisation est fixée par arrêté du préfet de région publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture 2 mois au moins avant la date de l'examen.

En outre, la publicité de l'examen peut être confiée aux communes concernées.

L'arrêté fixe notamment la date, les lieux, la nature et le nombre des épreuves ainsi que les modalités d'inscription des candidats.

Art. 2. - Sont autorisés à s'inscrire à l'examen les candidats de moins de 65 ans sans condition de nationalité et titulaires d'un diplôme ou certificat sanctionnant une formation supérieure de deux années ou d'une attestation de stage de formation préparatoire organisé par le ministère de la Culture en vue de cet examen. Cette attestation est délivrée par la direction régionale des affaires culturelles concernée.

Art. 3. - L'examen comporte une épreuve écrite d'admissibilité, deux épreuves orales d'admission et, éventuellement, une ou deux épreuves de langue.

Art. 4. - L'épreuve écrite d'admissibilité, d'une durée de trois heures, consiste en une dissertation sur un sujet d'ordre général concernant l'histoire de l'architecture et du patrimoine en France.

Les sujets des épreuves écrites sont arrêtés par directeur régional des affaires culturelles concerné.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve écrite sont admis à se présenter aux épreuves orales.

Sont dispensés de l'épreuve écrite :

- les guides-conférenciers agréés dans une ville ou un pays d'art et d'histoire d'une autre région ;
- les candidats ayant obtenu une moyenne générale comprise entre 10 et 12 lors des épreuves organisées avant la publication du présent arrêté. Le bénéfice de cette disposition ne peut s'exercer qu'une fois ;
- les guides-interprètes nationaux ;
- les guides-interprètes régionaux dans les conditions précisées par l'arrêté du 3 octobre 2001 visé ci-dessus.

Art. 5. - L'admission comporte deux épreuves orales en langue française.

La première épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte un commentaire de documents iconographiques concernant l'architecture et le patrimoine de la région. Le jury apprécie lors de l'épreuve les connaissances du candidat en histoire de l'art ainsi que ses capacités de synthèse et d'analyse de l'architecture et du patrimoine présentés. Cet entretien porte également sur la formation et l'expérience du candidat. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Sont dispensés de la première épreuve d'admission :

- les guides-interprètes régionaux inscrits à l'examen de guide-conférencier dans la région où ils ont été admis ;
- les guides-interprètes nationaux.

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220705-DELIB2022070518-DE
Date de réception préfecture : 11/07/2022

La seconde épreuve orale d'admission, d'une durée de 20 minutes, comporte une visite commentée d'un parcours dans une ville ou un pays d'art et d'histoire de la région concernée. Le jury apprécie lors de l'épreuve l'aptitude du candidat à conduire un groupe, ainsi que ses connaissances sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. L'épreuve est affectée d'un coefficient 1.

Art. 6. - Sont définitivement admis les candidats ayant obtenu à l'issue des épreuves d'admission une note moyenne égale ou supérieure à 12 sur 20.

Art. 7. - A la demande des Villes ou Pays d'art et d'histoire, l'admission peut comporter une ou deux épreuves orales de langue, d'une durée de 15 minutes chacune, consistant en une interrogation sur la ville ou le pays d'art et d'histoire. La note de 12 sur 20 est nécessaire pour obtenir l'agrément en langue.

Art. 8. - Le jury, placé sous la présidence du directeur régional des affaires culturelles ou son représentant est composé, pour les épreuves d'admissibilité, des personnalités suivantes :

- le directeur de l'architecture et du patrimoine ou son représentant,
- une personnalité qualifiée dans le domaine de l'histoire de l'art et de l'architecture représentant la direction régionale des affaires culturelles ou l'Université,
- une personnalité qualifiée dans le domaine du tourisme,
- les animatrices du patrimoine des villes et pays d'art et d'histoire de la région concernée.

Pour les épreuves d'admission, le jury s'adjoit, le cas échéant, les examinateurs suivants : un représentant de chaque collectivité territoriale concernée, des personnalités qualifiées dans le domaine de l'histoire de l'art, de l'architecture, du patrimoine et du tourisme, et, pour l'épreuve de langue étrangère, un professeur de langue certifié ou agrégé.

Le jury peut être réparti en plusieurs groupes d'examineurs.

A l'issue des épreuves, le jury arrête, après délibération, la liste des candidats reçus. La direction régionale des affaires culturelles est chargée de l'affichage de cette liste.

Art. 9. - Le préfet du département délivre la carte professionnelle prévue à l'article 85 du décret du 15 juin 1994 susvisé aux lauréats au vu de l'attestation de réussite à l'examen délivrée par la direction régionale des affaires culturelles de la région concernée.

Art. 10. - L'arrêté du 10 juillet 2000 modifié relatif à l'examen de guide-conférencier des villes et pays d'art et d'histoire est abrogé.

Art. 11. - La directrice de l'architecture et du patrimoine est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 décembre 2002

Pour le ministre et par délégation :
La directrice de l'architecture et du patrimoine
W. DIEBOLT

LE RENOUVELLEMENT DÉCENNAL DES CONVENTIONS

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°1

LE CONTENU DU DOSSIER

1. BILAN

- Appréciation de la politique menée en termes de qualité architecturale (conservation, gestion, protection et création), urbaine et paysagère sur dix ans [*Ce bilan est réalisé par la Collectivité territoriale ; on demande à la DRAC d'exprimer son point de vue.*]
- Bilan d'activités en termes de sensibilisation des habitants, du public jeune et des touristes
- Existence d'un Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP) ou d'une exposition permanente ; évolutions éventuelles de l'exposition permanente.
- Partenariats (dont touristiques)
- Financements obtenus (de la DRAC notamment) et mobilisé par la collectivité territoriale

1. PROJET

- **Axes définis par la circulaire du 8 avril 2008**
- **Nouveaux enjeux identifiés sur le territoire par rapport aux enjeux prioritaires du ministère de la Culture et de la Communication**

Ex :

- Lutter contre l'étalement urbain
- Actualiser des outils de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine : transformation des ZPPAUP en AVAP ou création de nouvelles AVAP
- Développer la prise en compte de l'architecture et du patrimoine dans les PLU, voire dans les documents d'urbanisme en général
- Requalifier des entrées de ville
- Rechercher un équilibre entre les commerces des centres villes et ceux de la périphérie
- Mettre en œuvre une véritable politique paysagère
- **Développement de la politique des publics (notamment nouveaux publics)**

Ex :

- publics prioritaires au regard de l'accès à la culture
- public jeune, dans le cadre de l'éducation artistique et culturelle ; en particulier : histoire des arts
 1. **Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP)**
 2. **Renforcement de l'équipe de médiation** (en particulier pour les projets d'extension)
 3. **Financement de la convention** (annexe financière)
 4. **Partenariats**

LA PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT

Elle est lancée deux ans avant l'échéance de la convention en cours.

1. **Rencontre préalable entre la Collectivité territoriale et la DRAC**
2. **Réunion de la commission de coordination (bilan et perspectives)**
3. **Délibération municipale ou communautaire pour engager le renouvellement**
4. **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**
5. **Rôle de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture:**

1. en cas de dossier simple :

La Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture est simplement informée du renouvellement de la convention – laquelle est établie avec l'accord de la DGP, avant d'être signée par les partenaires.

2. en cas de dossier complexe :

L'expertise de la DGP, voire celle de l'Inspection des patrimoines, sont requises. Le dossier est présenté en Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture par les élus.

L'EXTENSION DU TERRITOIRE LABELLISÉ

Conseil national des « Villes et Pays d'art et d'histoire » /séance du 20 janvier 2011

Fiche technique n°2

LE CONTENU DU DOSSIER

Outre le **BILAN** et le **PROJET** exigés dans le cadre du renouvellement des conventions [Cf. *supra*, **fiche annexe n°1**], la collectivité territoriale est appelée par la DRAC, en cas d'extension, à compléter le dossier par :

- **Un dossier de présentation du territoire de l'extension**
- **une explicitation de la démarche d'extension et du nouveau projet suscité**

LA PROCÉDURE

- **Réunion préalable de la commission de coordination (bilan et perspectives) et de l'instance de suivi du nouveau projet** (comité de pilotage le cas échéant)
- **Délibération municipale et communautaire de chacune des collectivités territoriales impliquées dans le projet d'extension**
- **Constitution du dossier avec l'appui de la DRAC et de la DGP**
- **Avis de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture sur l'extension**

Le dossier, accompagné du projet de convention et de ses annexes, est présenté à la Commission Régionale du Patrimoine et de l'architecture.

ANNEXE N°6

PRÉSENTATION TYPE DU LABEL ET DU RÉSEAU

Le ministère de la Culture et de la Communication, direction générale des patrimoines, attribue le label Ville ou Pays d'art et d'histoire aux collectivités territoriales qui mettent en œuvre des actions d'animation et de valorisation de l'architecture et du patrimoine. Il garantit la compétence des guides conférenciers, des animateurs de l'architecture et du patrimoine et la qualité de leurs actions. Des vestiges antiques à l'architecture du XXI^e siècle, les villes et pays mettent en scène l'architecture et le patrimoine dans sa diversité.

Aujourd'hui, un réseau de 206 villes et pays vous offre son savoir-faire dans toute la France.